

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LAVAL AGGLOMERATION ET LES CIGALES – ANNEES 2023 A 2025

ENTRE LES SOUSSIGNES:

Laval Agglomération, représentée par Nicolas Bouillon, Vice-présidente, d'une part,

ET

L'association Les Cigales des Pays de la Loire, (Club d'Investissement pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire), représentée par sa co-présidente Madame Yvonne Genest, d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT:

Préambule

Issu de l'Économie Sociale et Solidaire, dans les années 80, le mouvement des CIGALES (Club d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire) s'est construit sur le constat qu'il est possible à de simples citoyens d'accompagner celles et ceux qui se lancent dans la grande aventure de la création ou du développement d'entreprise.

Il prend la forme d'un apport financier au capital, d'un soutien humain et de conseils adaptés. Un regard extérieur permet à l'entreprise de passer plus sereinement ses premières années d'existence. Les cigaliers choisissent les projets à soutenir en toute autonomie, collectivement et démocratiquement.

Investisseurs dans leur bassin de vie, ils se réunissent plusieurs fois par an pour rencontrer les porteurs de projets et étudier les dossiers de création d'activités développeuses d'emploi, créatrices d'une économie locale éthique.

Un club CIGALES a un statut juridique d'indivision et regroupe de 5 à 20 personnes pour une période renouvelable de 5 ans.

Ces clubs sont regroupés dans une fédération régionale qui anime le mouvement et assure la promotion de son développement pour renforcer sa présence et ses activités.

Actuellement, trois clubs ont leur siège sur le territoire de Laval Agglomération, soit 65 cigaliers, et un quatrième est en cours de constitution.

Article 1: OBJET DE LA CONVENTION

Depuis 2020, Laval Agglomération soutient financièrement Les Cigales.

Pour cadrer les relations entre les clubs et la communauté de communes, il a été fait le choix d'établir une convention d'objectifs et de moyens entre les deux parties

Ainsi, la présente convention a pour objet d'affirmer le soutien de Laval Agglomération aux actions menées sur son territoire, par Les Cigales en faveur des projets d'entreprises portant notamment, des engagements sur les volets environnementaux et sociaux.

Article 2: DEFINITION DU PLAN D' ACTIONS ET DES MOYENS ALLOUES

Le plan d'actions est convenu entre les parties pour une période allant du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2025. Il est organisé autour des objectifs précédemment exposés.

Sa mise en œuvre s'articule autour de cinq axes :

- Développer l'activité des Cigales en multipliant leur nombre sur le territoire de Laval Agglomération,
- Faire connaître l'action concrète des Cigales en développant la notoriété du mouvement par tout moyen,
- Faciliter le développement de l'économie de proximité et des projets d'économie sociale et solidaire par l'accompagnement des créateurs et le soutien financier de leurs initiatives,
- Participer aux temps forts du réseau d'accompagnement de création et de reprise d'entreprises,
- Être partie prenante de tout projet ou évènement porté par Laval Economie (agence de développement de Laval Agglomération) et de ses partenaires.

Article 3: ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les Cigales s'engagent à mettre en œuvre les actions présentées ci-dessus et à présenter un rapport d'activité annuel, en lien avec le rapport financier avant le 30 juin de chaque année.

Les Cigales d'engagent à faire la promotion du soutien de Laval Agglomération, sur les documents de communication relatifs aux différentes actions.

Les Cigales s'engagent à mettre à disposition tous les éléments nécessaires au contrôle des actions et mouvements financiers inhérents.

Au titre de l'année 2023, Laval Agglomération apporte son soutien financier aux Cigales à hauteur de 2 000 euros.

Pour les années 2024 et 2025, le montant de la subvention annuelle est conditionné chaque année au vote du budget primitif de Laval Agglomération.

Article 4: MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention s'effectuera de la manière suivante :

En une seule fois, la 1^{ère} année, à la notification de la présente convention, les années suivantes, après le vote du budget primitif de Laval Agglomération.

Le versement sera effectué sur le compte suivant :

BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST				
Titulaire du compte/Account holder		Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation. This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.		
ASS REGIONALE DES CIGALES PAYS DE LA LOIRE CHEZ M BOURDEAU JEAN 25 RUE DE LA CONTRIE 44100 NANTES				
Relevé d'identité bancaire / Bank details statement				
IBAN (International Bank Account Number) FR76 1380 7000 3230 8199 4576 583		BIC (Bank Identification Code) CCBPFRRPNNAN		
Code Banque 13807	Code Guichet 00032	N° du compte 30819945765	Clé RIB 83	Domiciliation/Paying Bank BPGO ZOLA

En cas de changement de ces coordonnées pendant la durée de la convention, l'Association adressera son nouveau RIB à Laval Agglomération.

Article 5: RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Fait en 2 exemplaires, à Laval, le

Pour Laval Agglomération,

Pour Les Cigales,

Nicole BOUILLON

Yvonne GENEST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230313-S03-BC-075-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

Mise en ligne : 21-03-23